



Principes de la *Propriété Intellectuelle* dans le cadre de partenariats

(Règles établies pour le FP7, et
applicables pour toute convention
support d'un projet avec des
partenaires)

Propriété Intellectuelle (PI) : définitions

La Propriété Intellectuelle recouvre un ensemble de droits qui se répartissent en deux domaines :

- La « Propriété Industrielle »
- La « Propriété Littéraire et Artistique »

Elle assure aux inventeurs et créateurs une reconnaissance et une protection : droits d'exploiter et d'interdire l'exploitation, droit de faire des bénéfices issus d'une exploitation, ...

IPR = « Intellectual Property Rules »

Propriété Intellectuelle (PI) : définitions

Propriété Industrielle

Elle regroupe les droits couvrant la protection :

- Des inventions et des connaissances techniques (par exemple le brevet)
- Des marques de fabriques
- Des dessins et modèles

Propriété Intellectuelle (PI) : définitions

Propriété Industrielle

Elle conduit :

- Soit à un monopole d'exploitation (brevet d'invention, dessin ou modèle, obtention végétale, topographie de semi-conducteur, ...)
- Soit à une exclusivité pour l'usage d'une marque, d'un nom commercial et tout autre signe identifiant un industriel ou commerçant

Propriété Intellectuelle (PI) : définitions

Propriété Littéraire et Artistique

Elle correspond notamment :

- Aux droits d'auteur (logiciels, etc ...)
- Aux droits voisins du droit d'auteur (reproduction, etc ...)
- Aux droits relatifs aux bases de données
- ...

Propriété Intellectuelle (PI) : définitions

Le « Savoir faire »

C'est un ensemble d'informations non immédiatement accessibles au public, présentant une cohérence et un caractère pratique ou opératoire.

Il existe trois type de savoir-faire :

- De conception
- De fabrication ou production industrielle
- D'utilisation, d'application, de mise en oeuvre

Propriété Intellectuelle

règles de base

Décret 82-993 du 14-02-2007 sur l'organisation et le fonctionnement du CNRS :

I – Dispositions générales Article 2 :

« ... le CNRS a pour missions

- D'effectuer ou de faire effectuer toutes recherches... pour l'avancement de la science ...
- De contribuer à l'application et à **la valorisation des résultats** de ces recherches
- De développer l'information scientifique ...
- D'apporter son concours à la formation ...
- De participer à l'analyse de la conjoncture scientifique ... »

Propriété Intellectuelle

règles de base

Les équipes du CNRS se doivent donc de veiller à :

- protéger les connaissances produites (y compris les savoir-faire)
- disposer de la propriété ou copropriété des résultats (brevets, logiciels, etc.)
- valoriser leurs résultats vers le monde socio-économique avec un juste retour pour l'organisme

Propriété Intellectuelle

Dispositions

Dans le cadre de partenariats (recherche conjointe de type ANR, etc. ...), le CNRS conclut des ***contrats (ou conventions) spécifiant les règles*** qui s'appliqueront dans le projet (ou la collaboration), que ce soit pour les *connaissances antérieures* ou celles *résultant de la recherche conjointe*.

Propriété Intellectuelle

Dispositions

En qualité de fonctionnaire, les personnels des « Établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur » sont soumis à une obligation de confidentialité.

Ce n'est pas le cas des personnes bénéficiant d'un accueil temporaire !

Il est donc nécessaire de leur faire signer un engagement de confidentialité .

Propriété Intellectuelle

Dispositions

Dans le cas où l'on doit présenter à un tiers des travaux ou des résultats de recherche, afin de préparer une collaboration ou un transfert de ces connaissances ou savoir-faire, il faut au préalable faire signer *un accord de secret*

Rédaction des conventions

Les aspects de propriété intellectuelle et l'établissement des conventions doivent être traités en relation étroite avec les correspondants spécialisés :

- le **Service partenariat et valorisation (SPV)** de votre Délégation Régionale pour les projets mono-laboratoires
- les **Services centraux de l'IN2P3** pour les projets européens, les collaborations scientifiques, les conventions multi-laboratoires, que des industriels soient impliqués ou non
- le **correspondant de valorisation** de votre laboratoire

Rédaction des conventions

Il est indispensable de se mettre en relation avec ces services **AVANT** le démarrage d'un projet en partenariat, voire même avant la préparation d'une proposition

A noter que les **évaluateurs** des propositions aux appels d'offres FP7 examinent si la protection et l'exploitation ultérieure de la PI générée par le projet ont bien été prévues, et en tiennent compte dans leur notation

Un exemple d'accord réglant les droits de PI : L'Accord de Consortium (FP7)

- S'inscrit dans le cadre des règles de participation et du « Grant Agreement » (annexe 2) qui fixent les règles générales (cf. <http://cordis.europa.eu/fr>).
- Accord interne au projet, non relu par la Commission Européenne, mais devant être conclu *avant le démarrage du projet* de recherche
- C'est dans cet accord que figurent notamment les règles de gestion de la PI (droits d'accès et utilisation)
- A noter : l'importance des règles de gouvernance sur la PI (traitement en AG de la « nécessité » d'accès à une connaissance, par exemple)

Les Accords-type du FP7

Des modèles de « Consortium Agreement » ont été élaborés :

- Le modèle « DESCAs » (Development of a Simplified Consortium Agreement), développé par les principaux acteurs de la recherche et promu par le CNRS (cf. www.DESCA-FP7.eu)
- ASD-IMG4 (Aéronautique)
- EICTA (Telecom et Electronique grand public)
- EUCAR (Automobile)
- ...

Si ces derniers étaient imposés par un coordinateur de projet, ils seraient retravaillés par vos interlocuteurs (SPV ou IN2P3) afin de garantir les intérêts du CNRS et du Laboratoire.

Consortium Agreement

Quelques définitions

- **Background** = connaissances et savoir faire « apportés au projet » par un partenaire
 - « information which is held by *beneficiaries* prior to their accession to this agreement, as well as copyrights or other intellectual property rights pertaining to such information, the application for which has been filed before their accession to this agreement, and which is needed for carrying out the *project* or for using *foreground*”

Consortium Agreement

établissement du background

- **Liste positive** (préférable dans le FP7) : Liste des connaissances apportées par un partenaire et donc accessibles aux partenaires sans négociations. Problème pour « retirer » un élément de la liste en cours de projet.
- **Liste négative** : Liste des connaissances d'un partenaire ayant trait au projet , mais pour lesquelles ce partenaires ne souhaite pas donner d'accès (en cours de dépôt de brevêt, etc.) ; peut inclure des connaissances nécessaires au projet. Problème pour « ajouter » un élément à la liste en cours de projet.

Consortium Agreement

Quelques définitions

- ***Foreground*** = connaissances acquises dans le cadre du projet

« the results, including information, whether or not they can be protected, which are generated under the *project*. Such results include rights related to copyright; design rights; patent rights; plant variety rights; or similar forms of protection”

Consortium Agreement

Quelques définitions

- ***Droit d'Accès (access rights)*** = Licences et droits d'utilisation du Foreground et du Background dans le cadre du projet
 - Droits d'accès : CE
 - Gratuit pour le Projet, sauf accord particulier sur le Background avant la signature de la convention de subvention
 - Droits d'accès : DESCA
 - Gratuit pour le Projet
 - Foreground accessible également pour le profit d'un tiers, sans donner les résultats des autres partenaires
 - Accès gratuit pour les recherches internes

NB: veiller à limiter aux partenaires directement impliqués

Consortium Agreement

Quelques définitions

- **Utilisation (ou exploitation):**

"*use*" means the direct or indirect utilisation of *foreground* in further research activities other than those covered by the *project*, or for developing, creating and marketing a product or process, or for creating and providing a service

Règles CE et DESCA:

« Conditions raisonnables et équitables » à l'issue du projet (Background et Foreground) (Cf. <http://cordis.europa.eu/fr> + <http://www.ipr-helpdesk.org/>)

Obligations du Chef de Projet ou de WG

- veiller aux aspects confidentialité, communication et publication
- signaler tout accès ou exploitation abusifs de background ou foreground
- mettre à jour et conserver toutes les informations relatives aux ressources utilisées
- déterminer dès la proposition l'utilisation potentielle des résultats
- signaler immédiatement tout résultat valorisable, communiquer les éléments nécessaires au dépôt de brevets et veiller au type de licences utilisées pour les logiciels

Contacts

- **Tout partenariat (hors PCRD) : le Service Partenariat et Valorisation (SPV) de la Délégation Régionale**
- **FP7 : Cédric BOSARO**
(cbosaro@admin.in2p3.fr)
- **Valorisation** (accords de consortium ANR, conventions avec des entreprises publiques ou privés) : **Marcel SOBERMAN**
(msoberman@admin.in2p3.fr)
- **Affaires juridiques : Béatrice MERLIN**
(bmerlin@admin.in2p3.fr)

La valorisation au CNRS

Total 2005 Ressources propres CNRS sur contrats en MEu :		591,2	
Catégorie		Montant	Pourcentage
Contrats Industriels, dont		113,4	19,2
	Grandes entreprises françaises		70,6
	dont PME françaises		21,6
	Grandes entreprises étrangères		15,6
	dont PME étrangères		5,6
Autres contrats publics français		145,7	24,6
Contrats publics étrangers dont UE		121,8	20,6
Associations+fondations		17,5	3,0
ANR		188,6	31,9
Divers		4,2	0,7
+ Revenus de licences sur brevets :		53,3	

259,1 MEu
soit 43,8%

La valorisation au CNRS

Les brevets

Fin 2004, le portefeuille de brevets prioritaires du CNRS est composé de 2328 brevets (avec un total de 7245 brevets internationaux)

En 2005, le CNRS a déposé 192 brevets supplémentaires

Par ailleurs, il apparaît comme copropriétaire d'un nombre similaire de brevets, déposés par nos partenaires.

Le CNRS figure parmi les dix premiers déposants de brevets dans l'Hexagone.

La valorisation à l'IN2P3

Licences - Prestations

- CA valorisation 2006 : 7 M€
- Ressources propres apportées par les versements :
 - *Ayant un lien direct entre service rendu (avec une contre-partie monétaire ou en nature)*
 - *Relatif à des prestations de recherche avec transfert de propriété totale ou partielle de biens, d'études ou de résultats*
 - *Incluant les subventions liées à des opérations de vente, de concessions de licences ou de prestations*

La valorisation à l'IN2P3

Partenariat Industriel

- R&D pour les futures Infrastructures de Recherche (Roadmap ESFRI)
- Signatures de Conventions (G.I.S.)
 - *Photonis*
 - *(Thales Electron Devices)*
 - *(Sagem)*
- Journée des Partenariats Industriels (1er février 2008)

La valorisation à l'IN2P3

Codification Xlab

Une codification mnémomonique par une lettre (après le code « VAD ») sans avoir à saisir tous les codes budgétaires (entre parenthèses le rappel des codes):

- Prestations de service: **S** (7061 / 7068)
- Contrats de collaboration recherche et versements complémentaires relatifs à des allocations de recherche: **R** (7067)
- Ventes de marchandises: **V** (707)
- Produit des activités annexes (locations diverses, ...) : **A** (708)
- Mise à dispo de personnel facturé (*exclusivement*) : **F** (708)
- Redevances pour concessions brevets licences marques procédés: **L** (751)

Ex : VADR"IRSN" pour un versement sur contrat de collaboration de recherche par l'IRSN

La valorisation à l'IN2P3

Identification dans ISIS

Gestion des projets et activités

Production de la feuille excel...

Thème	Sous thème	Projet	Type	DAS	Description	Sous-Projet	Coef	Comment
		ATLAS	P	FLD	LHC - recherche du Higgs et de nouvelles physiques	Calorimètre hadronique	AT0	
						Calorimètre électromagnétique	AT2	
						Pixels	AT3	

Organisme gestionnaire

Exemple de versement sur projet scientifique ou de valorisation

XIII - Valorisation	XIII18 - Valorisation - Divers		A	PD	Fourniture et pre			
	XIII19 - Coordination		A	PD	Activité de forme			
	XIII2 - Electronucléaire et aval du cycle		A	PD	Chimie nucléaire comme PDS - VAD dans le domaine de la producti			
	XIII3 - Détecteurs et Capteurs		A	PD	Caractérisation, collaboration de recherche (hamamatsu, Photonis), location ou vente			VAD
	XIII4 - Dosimétrie		A	PD	Dosimétrie passive et active, mesure de radioactivité, datation de vin, radiochimie IRSN			VAD
XIII5 - Imagerie		A	PD	Utilisation de dispositifs de détection et de capture à des fins d'imagerie ou			VAD	

saisie codifiée VADS"IRSN"....dans le libellé

Arborescence Dépensière XLAB 'VAD' ETP

ISIS



CA valorisation Charge